

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE AT25-19762**

PORTANT RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES À L'OCCASION DU **TOULOUSE MÉTROPOLE RUN EXPÉRIENCE 2025**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE TOULOUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Pénal, Article R 610-5,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-32 et R.413-1 à R.413-16,

VU l'arrêté municipal du 16 Avril 1984 modifié portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Toulouse,

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion du TOULOUSE METROPOLE RUN EXPERIENCE 2025, il y a lieu de réglementer particulièrement la circulation et le stationnement,

**ARRÊTÉ :**

Article 1- Pour permettre, dans de bonnes conditions de sécurité et d'ordre publics, le déroulement du **TOULOUSE MÉTROPOLE RUN EXPÉRIENCE 2025**, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés comme suit

|                            |
|----------------------------|
| <b>LE 02 NOVEMBRE 2025</b> |
|----------------------------|

CIRCULATION INTERDITE aux véhicules à moteur, **entre 00h00 et 20h00**, dans le périmètre suivant (sauf riverains, ayants droit, services de secours, livraisons urgentes (santé, poste, produits frais, et taxis :

**COURS DILLON, BOULEVARD LAZARE CARNOT, BOULEVARD DE STRASBOURG, BOULEVARD D'ARCOLE, RUE SAINT-BERNARD, RUE CHARLES DE RÉMUSAT, RUE D'ALSACE-LORRAINE** (section comprise entre la Rue Lafayette et le Boulevard de Strasbourg), **PLACE VICTOR-HUGO, RUE LAFAYETTE, RUE SAINT-ANTOINE DU T** (section comprise entre la Rue Saint-Jérôme et Place du Président Thomas Wilson), **PLACE DU PRÉSIDENT THOMAS WILSON, RUE D'AUBUISSON, RUE GABRIEL PÉRI** (section comprise entre le Boulevard Lazare Carnot et la Rue Maury), **RUE DES 7 TROUBADOURS** (section comprise entre la Rue Gabriel Péri et la Rue Maury), **ALLÉES JEAN JAURÈS, ALLÉES FORAIN FRANÇOIS VERDIER, SQUARE BOULINGRIN, ALLÉES FRÉDÉRIC MISTRAL, ALLÉE DES DEMOISELLES** (section comprise entre Allées Frédéric Mistral et la Rue des Pyrénées), **RUE DES PYRÉNÉES** (section comprise entre l'Allée des Demoiselles et la Rue de la Tannerie), **RUE DE LA TANNERIE** (section comprise entre la Rue des Pyrénées et la Rue Léo Lagrange), **RUE LÉO LAGRANGE** (section comprise entre la rue de la Tannerie et la place du Busca), **PLACE DU BUSCA** (section comprise entre la Rue de la Tannerie et l'Avenue Frizac), **AVENUE FRIZAC, ALLÉE SERGE RAVANEL, ALLÉES JULES GUESDE, GRANDE RUE SAINT-MICHEL** (section comprise entre l'Allée Jules Guesde et le boulevard des Récollets), **RUE ACHILLE VIADIEU, BOULEVARD DES RÉCOLLETS** (section comprise entre la Rue Achille Viadieu et l'Allée Jacques Lacassagne), **ALLÉE JACQUES LACASSAGNE, ROND-POINT DU COMMANDANT COUSTEAU, ALLÉE DU PROFESSEUR CAMILLE SOULA, ALLÉE GABRIEL BIÈNÈS, PONT SAINT-MICHEL, PONT DU HALAGE DE TOUNIS, AVENUE DU GRAND RAMIER, CHEMIN DE LA LOGE, PLACE DU FER À CHEVAL, ROND-POINT DE CATALOGNE, ALLÉES CHARLES DE FITTE, PONTS DES CATALANS, AVENUE PAUL SÉJOURNÉ, BOULEVARD LASCROSSES** (section comprise entre la rue du Béarnais et le Rond-Point Arnaud Bernard), **ALLÉE GABRIELLE MEYER, RUE MARIA MOMBIOLA, AVENUE JEAN MOULIN, ALLÉE HENRI SELLIER, RUE DU FÉRÉTRA** (section comprise entre l'Allée Henri Sellier et la Cité du 2 mai 1944), **RUE DES CASERNES, RUE SAINT-ROCH** (section comprise entre la Rue Saint-Thomas-d'Aquin et l'Avenue du 14<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie), **AVENUE DU 14<sup>ÈME</sup> RÉGIMENT D'INFANTERIE, AVENUE DE L'URSS** (section comprise entre l'Avenue du 14<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie et l'Avenue Jules Julien), **AVENUE JULES JULIEN** (section comprise entre l'Avenue de l'URSS et l'Avenue de Ranguel), **AVENUE DE RANGUEIL** (section comprise entre l'Avenue Jules Julien et l'Avenue Albert Bedouce), **AVENUE ALBERT BEDOUCÉ** (section comprise entre l'Avenue de Ranguel et le Boulevard de la Marne), **BOULEVARD DE LA MARNE, AVENUE DE LESPINET** (section comprise entre l'Avenue des Herbettes et la rue Valentina Terechkova), **RUE VALENTINA TERECHKOVA** (section comprise entre l'Avenue de Lespinet et la Piste des Géants), **PISTE DES GÉANTS, RUE JACQUELINE AURIOL** (traversée de la Piste des Géants), **AVENUE DE L'AÉRODROME DE MONTAUDRAN** (traversée de la Piste des Géants), **RUE JULIEN PRANVILLE ET ÉLISÉE NEGRIN** (traversée de la Piste des Géants), **RUE JULES VÉDRINES, AVENUE DIDIER DAURAT** (section comprise entre la Rue Jules Védrières et la Route de Revel), **AVENUE MARCEL DASSAULT, AVENUE JEAN GONORD** (section comprise entre l'Avenue Marcel Dassault et l'accès à la Cité

de l'Espace), **AVENUE JEAN CHAUBET** (traversée au niveau du n°175), **CHEMIN DU VERDON**, **ROND-POINT DAVID FREIMAN**, **AVENUE D'ATLANTA** (section comprise entre le Rond-Point David Freiman et la Rue André Vasseur), **RUE ANDRÉ VASSEUR** (section comprise entre l'Avenue d'Atlanta et le Rue Jean Séguy), **RUE JEAN SÉGUY**, **RUE DU COLONEL JEAN STANISLAS RÉMY**, **CHEMIN NICOL** (section comprise entre la Rue du Colonel Jean Stanislas Rémy et la Route d'Albi), **ROUTE D'ALBI** (traversée entre le Chemin Nicol et le Chemin de Lanusse), **CHEMIN DE LANUSSE** (section comprise entre la Route d'Albi et le Chemin Raynal), **CHEMIN RAYNAL** (section comprise entre le Chemin de Lanusse et la Rue de l'Allier), **RUE DE L'ALLIER**, **RUE PIERRETTE LOUIN** (section comprise entre la Rue de l'Allier et l'Avenue Bourgès Maunoury), **AVENUE MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY**, **ROND-POINT LOUIS BRÉFEIL**, **RUE MARIE-CLAIRE DE CATELLAN**, **RUE DE NEGRENEYS** (section comprise entre la Rue Marie-Claire de Catellan et le Boulevard Pierre et Marie Curie), **BOULEVARD PIERRE ET MARIE CURIE** (section comprise entre la Rue de Negreneys et le Rond-Point Barrière de Paris), **ROND-POINT BARRIÈRE DE PARIS**, **BOULEVARD SILVIO TRENTIN** (section entre le Rond-Point Barrière de Paris et la Rue Joseph Jacquard), **RUE JOSEPH JACQUARD**, **RUE DE CHAUSSAS** (section comprise entre la Rue Joseph Jacquard et le Boulevard de l'Embouchure), **BOULEVARD DE L'EMBOUCHURE** (section comprise entre la Rue de Chaussas et la Rue du Béarnais), **RUE DU BÉARNAIS**, **ROND-POINT JANE ATCHÉ**, **PLACE INTÉRIEURE SAINT-CYPRIEN**, **RUE DE LA RÉPUBLIQUE**, **PONT NEUF**, **PLACE DU PONT NEUF**, **RUE DE METZ** (section comprise entre la Place du Pont Neuf et la Rue d'Alsace-Lorraine), **PLACE ESQUIROL**, **RUE D'ALSACE-LORRAINE** (section comprise entre la Rue de Metz et la Rue de la Pomme), **RUE DE LA POMME** (section comprise entre la Rue d'Alsace-Lorraine et la Place du Capitole), **PLACE DU CAPITOLE**, **RUE JEAN-ANTOINE ROMIGUIÈRES**, **RUE ANTOINE DEVILLE**, **RUE DES PUITS CREUSÉS**, **PLACE SAINT-JULIEN**, **RUE LASCROSSES**, **RUE COLETTE BESSON**, **ALLÉE FERNAND JOURDANT**, **PONT PIERRE DE COUBERTIN**, **PONT DE LA CROIX DE PIERRE**, **AVENUE DE MURET** (section comprise entre le Pont de la Croix de Pierre et le Place du Fer à Cheval), **RUE DU CIMETIÈRE SAINT-CYPRIEN** (section comprise entre l'Avenue du Muret et la Rue Delpy), **RUE DELPY**, **RUE SAINTE-LUCIE** (section comprise entre la Rue Delpy et la Place du Fer à Cheval).

UNIQUEMENT SI RISQUE DE CRUE : **RUE DE LA DIGUE**, **AVENUE DE MURET** (section comprise entre le Pont de la Croix de Pierre et l'Avenue Henri Barbusse), **RUE DE L'OASIS**, **RUE DES ONDINES**.

|                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------|
| <b>Du samedi 01 Novembre à 13h00 au dimanche 02 Novembre 2025 à 22h00</b> |
|---------------------------------------------------------------------------|

STATIONNEMENT INTERDIT ET GÊNANT (Article R 417-10 du Code de la Route)

**COURS DILLON**, **BOULEVARD LAZARE CARNOT**, **BOULEVARD DE STRASBOURG**, **BOULEVARD D'ARCOLE**, **ALLÉES FORAIN FRANÇOIS VERDIER**, **ALLÉE DES DEMOISELLES** (section comprise entre l'Allée Frédéric Mistral et la Rue des Pyrénées), **RUE DES PYRÉNÉES** (section comprise entre l'Allée des Demoiselles et la Rue de la Tannerie), **RUE DE LA TANNERIE** (section comprise entre la Rue des Pyrénées et la Rue Léo Lagrange), **RUE LÉO LAGRANGE** (section comprise entre la Rue de la Tannerie et la Place du Busca), **AVENUE FRIZAC**, **ALLÉES JULES GUESDE**, **GRANDE RUE SAINT-MICHEL** (section comprise entre l'Allée Jules Guesde et le Boulevard des Récollets), **RUE ACHILLE VIADIEU**, **ALLÉE GABRIEL BIÈNÈS**, **ALLÉES CHARLES DE FITTE**, **BOULEVARD LASCROSSES** (section comprise entre la Rue du Béarnais et le Rond-Point Arnaud Bernard), **RUE MARIA MOMBIOLA**, **RUE DU FÉRÉTRA** (section comprise entre l'Allée Henri Sellier et la Cité du 2 mai 1944), **RUE DES CASERNES**, **RUE SAINT-ROCH** (section comprise entre la Rue Saint-Thomas-d'Aquin et l'Avenue du 14<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie), **AVENUE DU 14<sup>ème</sup> RÉGIMENT D'INFANTERIE**, **AVENUE DE L'URSS** (section comprise entre l'Avenue du 14<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie et l'Avenue Jules Julien), **AVENUE JULES JULIEN** (section comprise entre l'Avenue de l'URSS et l'Avenue de Rangueil), **AVENUE DE RANGUEIL** (section comprise entre l'Avenue Jules Julien et l'Avenue Albert Bedouce), **AVENUE ALBERT BEDOUCÉ** (section comprise entre l'Avenue de Rangueil et le Boulevard de la Marne), **AVENUE DE LESPINET** (section comprise entre l'Avenue des Herbettes et la Rue Valentina Terechkova), **RUE VALENTINA TERECHKOVA** (section comprise entre l'Avenue de Lespinet et la Piste des Géants), **AVENUE DIDIER DAURAT** (section comprise entre la Rue Jules Védrières et la Route de Revel), **RUE ANDRÉ VASSEUR** (section comprise entre l'Avenue d'Atlanta et le Rue Jean Séguy), **RUE JEAN SÉGUY**, **RUE DU COLONEL JEAN STANISLAS RÉMY**, **CHEMIN DU VERDON**, **CHEMIN NICOL** (section comprise entre la Rue du Colonel Jean Stanislas Rémy et la Route d'Albi), **CHEMIN DE LANUSSE** (section comprise entre la Route d'Albi et le Chemin Raynal), **CHEMIN RAYNAL** (section comprise entre le Chemin de Lanusse et la Rue de l'Allier), **RUE DE L'ALLIER**, **AVENUE MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY**, **BOULEVARD PIERRE ET MARIE CURIE** (section comprise entre la Rue de Negreneys et le Rond-Point Barrière de Paris), **RUE JOSEPH JACQUARD**, **RUE DE CHAUSSAS** (section comprise entre la Rue Joseph Jacquard et le Boulevard de l'Embouchure), **BOULEVARD DE L'EMBOUCHURE** (section comprise entre la rue de Chaussas et la Rue du Béarnais), **RUE DU BÉARNAIS**, **RUE DE LA RÉPUBLIQUE**, **RUE ANTOINE DEVILLE**, **RUE DES PUITS CREUSÉS**, **PLACE SAINT-JULIEN**, **RUE LASCROSSES**, **AVENUE DE**

**MURET** (section comprise entre le pont de la Croix de Pierre et le place du Fer à Cheval), **RUE DU CIMETIÈRE SAINT-CYPRIEN** (section comprise entre l'Avenue du Muret et la Rue Delpy), **RUE DELPY**, **RUE DE LA DIGUE**, **AVENUE DE MURET** (section comprise entre le Pont de la Croix de Pierre et l'Avenue Henri Barbusse), **RUE DE L'OASIS**, **RUE DES ONDINES**.

PISTE CYCLBLE INTERROMPUE ET / OU UTILISATION VOIE VERTE :

**ALLÉE JACQUES LACASSAGNE, ROND-POINT DU COMMANDANT COUSTEAU, PASSERELLE ROBERT POUJADE, DIGUE BORD DE GARONNE RIVE GAUCHE, PASSERELLE ANITA CONTI, QUAIS CANAL DU MIDI, PROMENADE DE LA GRANDE PLAINE, RUE SAINT EXUPÉRY, PROMENADE DE L'HERS.**

PARKING EN TOTALITÉ : **PATINOIRE ALEX JANY**

\* Ouverture des bornes amovibles présentent sur le parcours et celles de la place du Capitole devant l'Hôtel de l'Opéra, si nécessaire, pour évacuer les véhicules en provenance de la rue du Poids de l'Huile

\* L'intégralité de la chaussée devra rester libre de toutes entraves à la circulation (3 mètres de libre minimum pour les voies piétonnes)

Article 2 - Des signaleurs et des déviations seront mises en place par l'organisation. L'accès aux propriétés riveraines et aux véhicules de secours devra être assuré.

Article 3 - Les Services de Police pourront prendre toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles.

Article 4 - Toute infraction, aux dispositions qui précèdent, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Messieurs le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouse, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Arrêté publié le :  
15 octobre 2025

**TOULOUSE, LE 15 OCTOBRE 2025**  
**POUR LE MAIRE,**  
**L'ADJOINT DÉLÉGUÉ,**



**Maxime BOYER**